

2019_CT2_578

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS- Avenant à la convention de financement des études relatives à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité

Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 12 décembre 2019

03_2_03

■ **Avenant à la convention de financement des études relatives à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_578-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

13009

■ Avenant à la convention de financement des études relatives à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La mise en service d'un premier tronçon de la déviation Sud-Ouest ainsi que du nouveau pont sur la Durance ont contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur la commune de Pertuis. La déviation Sud-Ouest doit désormais être raccordée à la déviation Villelaure-Pertuis dans le cadre d'aménagements qui ont fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007.

Le Département de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix ont convenu en juin 2015 de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal de Pertuis, destinées à obtenir :

- Un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations, notamment de transit à l'échelle de la ville de Pertuis ;
- Des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagement.

Par délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé une convention ayant pour objet le financement des études du raccordement entre la RD973 et la future déviation Villelaure-Pertuis. En effet, la DUP de 2007 n'avait pas prévu cette connexion, devenue pourtant importante pour désengorger le réseau viaire, mais aussi pour anticiper la réalisation du barreau Nord.

Les études comprennent :

- Le diagnostic et la recherche de tracé ;
- La réalisation des études techniques du projet routier, de niveau sommaire, avant-projet, projet et établissement des dossiers de consultation des entreprises ;
- La réalisation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ;
- La réalisation des études spécifiques concernant l'acoustique, l'hydraulique, la géotechnique, l'agriculture, la faune et la flore, le paysage et la qualité de l'air ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_578-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- L'établissement, si nécessaire, du dossier d'enquête publique unique avec une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'étude d'impact comprendra notamment un dossier d'autorisation eau et milieux aquatiques.

Ces études porteront sur la création du barreau de liaison sur le territoire de la commune de Pertuis et de ses conséquences en matière d'impacts et d'adaptations sur le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis.

La prestation d'études est estimée à :

o diagnostic et recherche de tracé :	12 000,00 € HT
o études techniques du projet routier :	48 000,00 € HT
o examen au cas par cas :	3 000,00 € HT
o études spécifiques (acoustique, hydraulique, géotechnique, faune et flore, paysage, qualité de l'air)	40 000,00 € HT
o dossier d'enquête publique unique (utilité publique, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation eau et milieux aquatiques)	37 000,00 € HT
Total	140 000,00 € HT

A ce jour, la convention a permis d'avancer comme suit sur la définition du projet de bypass :

Etudes menées :

- Etudes Acoustiques : Etat initial, impact du projet et mesures compensatoires
- Etudes Environnementales : Volet Naturel de l'Etude d'Impact
- Etudes Hydrauliques : Etude Hydraulique avec propositions d'aménagements
- Etudes Trafics : Etude de Trafic avec analyses capacitaires

Etudes en cours :

Dans le prolongement des tracés d'aménagement esquissés, le Département doit mener aujourd'hui les études géométriques de niveau AVP afin de déterminer :

- les emprises du projet et les répercussions foncières sur les parcelles privées ;
- les solutions techniques routières nécessaires à mettre en œuvre (terrassements, remblais, chaussées, réseaux, équipements) ;
- les aménagements utiles aux mesures de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement et la santé humaine (hydraulique, écologiste et acoustique) ;
- les gabarits et dimensions des ouvrages d'art et de soutènement ;
- les impacts du projet sur les existants (réseaux, chemins de desserte, canaux...).

Pour mener à bien les études géométriques de niveau AVP, le Département a lancé un marché spécifique d'ingénierie sous la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il a été notifié fin avril 2019, a un groupement spécialisé en VRD et en ouvrages d'art.

Procédures déroulées :

- Dossier demande d'examen au Cas par Cas / Dépôt Avril 2018 / Projet soumis à étude d'impact par décision implicite : Juin 2018
- DDT Procédures Amont / Dépôt mai 2018 / Non concluante
- Dossier demande de Certificat de projet / Dépôt Janvier 2019 / Avis émis Mai 2019

Le Département de Vaucluse a déposé une demande de certificat de projet, pour lequel l'État a indiqué l'ensemble des procédures réglementaires qui seront applicables au projet de bypass.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_578- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

A ce jour, la conduite de ces études et de l'ensemble des procédures réglementaires laisse apparaître un besoin complémentaire de financement de 60 000 €/HT, qui nécessite donc d'approuver un avenant à la convention initiale portant le besoin total de financement à 200 000 €/HT, soit 100 000 € à la charge de la Métropole, au lieu de 70 000 €/HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 2015_B702 du Bureau communautaire de la CPA du 15 décembre 2019 portant approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA s'agissant des études liées à la réalisation du raccordement entre la RD973 et la déviation Villelaure-Pertuis ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation d'un avenant à la convention d'étude de réalisation de raccordement de la RD973 et de la déviation de Villelaure-Pertuis,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'étude de réalisation de raccordement de la RD973 et de la déviation de Villelaure -Pertuis. Le montant total des études prévisionnelles est porté à 200 000 €/HT, soit 100 000 €/HT à la charge de la Métropole au lieu de 70 000 €/HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_578-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
des études pour la réalisation d'un barreau de liaison
entre la RD 973 et le projet de déviation
VILLELAURE / PERTUIS
sur la commune de PERTUIS

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

représenté par Monsieur Maurice CHABERT,
Président du Conseil Départemental de Vaucluse,
mandaté à cet effet par délibération n° en date du
..... du Conseil Départemental de Vaucluse,
Hôtel du Département – 84909 AVIGNON Cedex 9
ci-après dénommé : "Le Département",

d'une part,

ET

La **METROPÔLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**,

représentée par Madame Martine VASSAL,
Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence mandatée à cet effet
par délibération n° en date du,
Métropole Aix-Marseille Provence - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
ci-après dénommée "La Métropole ",

d'autre part,

PREAMBULE

Une convention de financement d'études relative à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS a été passée entre le Département de Vaucluse par délibération du 14 avril 2016 et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Cette convention prévoit la répartition financière du projet entre les deux collectivités sur la base de l'estimation d'un montant de 140 000 € HT répartie comme suit :

- Participation du Département :	70 000 € HT
- Participation de la communauté d'Agglomération :	70 000 € HT

A ce jour, les études de la voie de liaison sont en cours.

Toutefois, il est nécessaire d'établir cet avenant afin de tenir compte :

D'une part, de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

D'autre part, de la nécessité de compléments d'études et donc le recours à de nouveaux prestataires pour la poursuite des études compte tenu d'un contexte règlementaire ayant évolué.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Il a pour objet d'ajuster le montant de la participation financière des parties conformément à l'article 5.4 de la convention initiale étant donné que le montant estimé des prestations complémentaires dépasse de 10% les montants de ladite convention.

Article 2 : Modification de statut

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a fusionné le 1er janvier 2016 avec cinq autres intercommunalités pour former la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des articles mentionnés dans le cadre de la convention initiale s'appliqueront donc entre le Département et la Métropole.

L'ensemble des documents administratifs et financiers relatifs seront dorénavant rédigés en prenant en compte cette modification.

Article 3 – Augmentation de la masse financière de la convention initiale

Le montant initial des études estimé à 140 000 € HT nécessite à ce stade des études d'être porté à 200 000 € HT selon le tableau indicatif ci-dessous :

L'article 4 « Estimation des études » de la convention initiale est modifié comme suit ;

Prestation d'étude	Montant initial HT	Complément d'étude HT	Montant total HT
Diagnostic et recherche de tracé (études, topographie, trafic),	12 000	4000	16 000
Etudes techniques du projet routier	48 000	0	48 000
examen au cas par cas	3000	3000	6 000
Etudes spécifiques (acoustique, hydraulique, géotechnique, naturaliste faune et flore, paysage, qualité de l'air)	40000	40 000	80 000
Dossier d'enquête publique unique (utilité publique, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation eau et milieux aquatiques, dossier CNPN)	37000	13000	50 000
Total	140 000	60 000	200 000

Article 4 - Dispositions financières

4.1 Plan de financement

La répartition financière reste inchangée.

Le plan de financement, établi sur la base des estimations des dépenses, se décompose comme suit :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Département	50 %	100 000,00 €
Communauté d'Agglomération	50 %	100 000,00 €
TOTAL	100 %	200 000.00 €

Soit une participation financière de la Métropole d'un montant de 100 000 € HT.

4.2 Modalités de versement des participations

Un premier appel de fonds a été réalisé auprès de la Métropole à hauteur de 35 000€ HT.

Le Département procédera aux appels de Fonds suivants comme suit :

- Après le démarrage de l'étude, et dès que cette avance provisionnelle sera consommée, des appels de fonds, en fonction de la réception des prestations commandées, seront calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation visé à l'article 4.1.
- Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées pour règlement du solde.

Article 5 – Stipulations particulières

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de contestation

Article 6 – Diffusion

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux dont UN seront remis au Conseil Départemental et UN à la Métropole.

Fait à MARSEILLE, le

Fait à AVIGNON, le

Pour la METROPOLE
Madame La Présidente
de la Métropole Aix Marseille Provence

Pour le DEPARTEMENT
Monsieur le Président
Du Conseil Départemental de Vaucluse

Martine VASSAL

Maurice CHABERT

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS- Avenant à la convention de financement des études relatives à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_578-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020